

N° 21-47
CHANGEMENT DE DENOMINATION
MARCHE PRESTATION DE SERVICES
CONCERNANT LA COLLECTE EN APPORT
VOLONTAIRE DES OM ET RECYCLABLES SECS
- AVENANT N° 3 - ECO ENVIRONNEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,
Le bureau dûment convoqué le 21 octobre
Habilité par l'article L5211-10 du CGCT
Et la délibération
S'est réuni en session ordinaire au SMND le 27 octobre 2021
Sous la présence de Monsieur Michel FAYET, Président

Nombre de membres en exercice : 8

Présents : 7

PRESENTS :

Monsieur FAYET Michel
Monsieur MARMONIER Pierre
Monsieur ROSET Patrick
Madame DEBES Céline
Monsieur VILLARD Claude
Monsieur CASTAING Patrick
Monsieur AMEZIANE Karim
Monsieur AMEZIANE Karim

EXCUSEE :

Madame FRACHON Marie-Christine

Il est exposé :

www.smnd.fr

1180, Chemin de Rajat -
38540 HEYRIEUX
Tél. : 04 78 40 03 30 - Fax : 04 78 40 56 30 - contact@smnd.fr

Par courrier en date du 21 septembre 2021, la société Eco Déchets Environnement nous a informés de sa fusion avec sa filiale Eco Déchets Rhône Alpes à compter du 1^{er} octobre 2021.

La société Eco Déchets Environnement est actuellement titulaire du marché de prestation de services concernant la collecte en apport volontaire des ordures ménagères et des recyclables secs, sa filiale en ayant la charge de l'exécution, jusqu'au 31 décembre 2021.

Par conséquent, il est nécessaire de modifier par avenant n° 03 les modalités d'exécution du marché cité en objet.

Titulaire du marché au 01/05/2020

ECO DECHETS ENVIRONNEMENT
24 B rue Jean Baldassini
69007 Lyon

SIRET : 802 947 432 00075

Filiale régionale en charge de l'exécution du marché :

ECO DECHETS RHONE ALPES
24 B rue Jean Baldassini
69007 Lyon

SIRET : 811 539 154 00104

Titulaire du marché au 01/10/2021

ECO DECHETS ENVIRONNEMENT
24 B rue Jean Baldassini
69007 Lyon

Téléphone : 04.72.15.24.73
Courriel : contact@eco-dechets.fr

SIRET : 802 947 432 00075

La Commission d'appel d'offres réunie le jeudi 27 octobre 2021 à 16 h 00 valide cet avenant 03.

Il est donc proposé d'autoriser le président à signer cet avenant.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

La présente délibération a été votée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de
publicités effectuées
HEYRIEUX, le 27 octobre 2021

Michel FAYET,
Président

